



COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 septembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 17**    **Présents : 11**    **Représentés : 3**    **Votants : 14**

**Sont présents** : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, DELOM Florence, MURAT Frédéric, RAYNAL Géraud, LEGOUT Cécile.

**Sont absents** : TEISSEDRE Janine représentée par Alain POUGET, MARCENAC Cécile représentée par Cécile CHEVALIER, PORTERO Séverine, PENA-AUBERT Christelle, VABRE Fabien représenté par Patricia BENITO, BOUTONNET Sabine.

L'an deux-mille vingt-quatre, le 26 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHEVALIER

**Date convocation et affichage** : 20 septembre 2024

**Délibération n° 2024-059 – Assurance Dommages-Ouvrages Pôle Enfance Jeunesse et extension du restaurant scolaire.**

Madame le Maire explique la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage pour la réalisation du futur Pôle Enfance Jeunesse et l'extension du Restaurant scolaire.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que 2 assureurs ont été consultés : la SMACL et la SMABTP.

Elle rappelle la proposition faite par la SMACL qui comprend les garanties suivantes :

- **Pôle Enfance** :  
Dommages-ouvrage obligatoire pour un montant de 9 642,93 € H.T. soit 10 510,79 € T.T.C.  
Option Bon fonctionnement des éléments d'équipements pour un montant de 236,93 € H.T. soit 258,25 € T.T.C.  
Option Dommages immatériels consécutifs pour un montant de 355,39 € H.T. soit 387,38 € T.T.C.
- **Extension Restaurant scolaire** :  
Dommages-Ouvrage obligatoire pour un montant de 4 729,91 € H.T. soit 5 155,60 € T.T.C.  
Option Dommages aux existants pour un montant de 149,89 € H.T. soit 163,38 € T.T.C.

Elle rappelle la proposition faite par la SMABTP qui comprend les garanties suivantes :

- **Pôle Enfance** :  
Dommages-ouvrage obligatoire pour un montant de 8 422,75 € H.T. soit 9 180,80 € T.T.C.  
Option Bon fonctionnement des éléments d'équipements pour un montant de 168,22 € H.T. soit 183,36 € T.T.C.

Option Dommages immatériels consécutifs pour un montant de 918,09 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le 27/09/2024  
ID : 015-211502042-20240926-DEL\_2024\_059-DE

- Extension Restaurant scolaire :

Dommages-Ouvrage obligatoire pour un montant de 3 360 € H.T. soit 3 662,40 € T.T.C.

Option Dommages aux existants pour un montant de 98,78 € H.T. soit 107,67 € T.T.C.

Vu la délibération 2019/061 validant le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'élaboration d'un projet d'extension et d'aménagement du groupe scolaire ;

Vu la décision 09.2019 par laquelle la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à METAFORE architectes pour un forfait de rémunération égal à 10,50% du montant des travaux ;

Considérant la décision du Maire en date du 04 avril 2023 attribuant le lot Démolition Désamiantage liés à l'opération d'aménagement d'un pôle Enfance Jeunesse.

Considérant la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 attribuant les marchés de travaux liés à l'opération d'aménagement d'un pôle Enfance Jeunesse.

Vu l'arrêté municipal du 21 octobre 2022 accordant permis de construire et ayant pour objet l'extension du restaurant scolaire pour une surface de plancher créée de 45,5 m<sup>2</sup>.

Vu l'arrêté municipal n°2022-052 du 22 novembre 2022 accordant permis de construire et ayant pour objet la création d'un pôle jeunesse et d'une micro-crèche en lieu et place de bâtiments préfabriqués pour une surface de plancher créée de 377 m<sup>2</sup>.

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Considérant les risques de ce chantier et les garanties proposées, Madame le Maire propose de souscrire le contrat avec SMABTP.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour la réalisation du futur Pôle Enfance Jeunesse et l'extension du Restaurant scolaire ;

- D'autoriser Madame le maire à signer les propositions d'assurances dommages ouvrages nécessaires concernant la réalisation du futur Pôle Enfance Jeunesse et l'extension du Restaurant scolaire, avec comme garanties les dommages-ouvrages obligatoires pour un montant total de 11 782,75 € H.T. soit 12 843,20 € T.T.C.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

**Après délibération, la proposition est approuvée par 14 voix pour.**

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Cécile CHEVALIER".